



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 mai 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M^c Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe
M^c Maude-Andrée Pelletier, greffière

2015-165

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 mai 2015 tel qu'il a été présenté.

2015-166

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2015 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 20 ET 27 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 13 avril 2015 et des séances extraordinaires des lundis 20 et 27 avril 2015 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2015-167

REPRÉSENTATION – RASSEMBLEMENT-RETROUVAILLES DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS SCOUTS DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que l'Association des anciens scouts de Louiseville organise, dans le cadre du 350^e anniversaire de fondation de la Ville de Louiseville, un grand rassemblement-retrouvailles qui aura lieu le samedi 20 juin 2015 à Place Canadel;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE madame Murielle Bergeron Milette et messieurs Yvon Deshaies, Jean-Pierre Gélinas et Gilles A. Lessard soient autorisés à participer au grand rassemblement-retrouvailles organisé par l'Association des anciens scouts de Louiseville, dans le cadre du 350^e anniversaire de fondation de la Ville de Louiseville, le samedi 20 juin 2015 à Place Canadel et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2015-168

PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises annuelles au Palais des congrès de Montréal du 21 au 23 mai 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil qui le peuvent soient autorisés à participer au congrès de l'UMQ qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 21 au 23 mai 2015;

QUE les frais d'inscription au congrès, les frais d'hébergement, les repas ainsi que les frais de déplacement leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément au barème établi par la Ville à cet effet.

2015-169

VENTE DE GARAGE CITOYENNE SANS PERMIS – 23 ET 24 MAI 2015

CONSIDÉRANT que la Ville instaure cette année une vente de garage citoyenne sur tout son territoire pendant deux journées et permet ainsi aux résidents de faire une vente de garage simultanément les 23 et 24 mai 2015 sans avoir l'obligation d'obtenir un permis municipal;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'instaurer les journées du 23 et 24 mai 2015 en tant que vente de garage citoyenne sur tout le territoire de la ville de Louiseville et qu'aucun permis ne soit requis pour cet événement.

2015-170

TOURNOIS DE GOLF : ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE, FONDATION DU CSSS MASKINONGÉ, SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale de Louiseville organise un tournoi de golf annuel, et ce, le samedi 23 mai 2015, au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;



CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé organise un tournoi de golf annuel, et ce, le vendredi 19 juin 2015, au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Maskinongé, organise un tournoi de golf annuel, et ce, le vendredi 3 juillet 2015, au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Françoise Hogue Plante et monsieur Jean-Pierre Gélinas soient autorisés à participer au tournoi de golf de l'école secondaire l'Escale, le samedi 23 mai 2015;

QUE madame Françoise Hogue Plante et messieurs Jean-Pierre Gélinas et Gilles A. Lessard soient autorisés à participer au tournoi de golf de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé, le vendredi 19 juin 2015;

QUE madame Murielle Bergeron Milette et messieurs Jean-Pierre Gélinas et Charles Fréchette soient autorisés à participer au tournoi de golf de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Maskinongé, le vendredi 3 juillet 2015;

QUE toutes les dépenses relatives à ces activités leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2015-171

CONTRIBUTIONS À L'ORGANISME AHML SAISON 2014-2015

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite accorder une aide financière à l'Association du hockey mineur de Louiseville;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2015 (saison 2014-2015) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-240, la Ville a accordé une aide financière de 180 \$ pour chaque inscription faite pour un jeune résident louisevillois, et ce, conditionnellement à la transmission par l'organisation des preuves d'inscriptions et de résidences pour chacun des jeunes louisevillois inscrits pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT que l'organisation a fourni les preuves nécessaires pour 79 joueurs résidents de Louiseville et par conséquent, le montant accordé s'élève à 14 220 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière au montant de 22 900 \$ à l'Association du hockey mineur, le tout conditionnellement à la remise par cet organisme à la Ville de ses états financiers de l'année 2015 (saison 2014-2015) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville de Louiseville;

QUE la Ville de Louiseville accorde l'aide financière telle que définit par la résolution 2014-240 relativement aux joueurs résidents de Louiseville qui s'élève, pour la saison 2014-2015, à 14 220 \$.

2015-172

CONTRIBUTIONS À L'ORGANISME CPA SAISON 2014-2015

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite accorder une aide financière au Club de Patinage artistique de Louiseville;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par le Club à la Ville de ses états financiers de l'année 2015 (saison 2014-2015) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-240, la Ville a accordé une aide financière de 237 \$ pour chaque inscription faite pour un jeune résident louisevillois, et ce, conditionnellement à la transmission par l'organisation des preuves d'inscriptions et de résidences pour chacun des jeunes louisevillois inscrits pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT que l'organisation a fourni les preuves nécessaires pour 32 patineurs résidents de Louiseville et que par conséquent, le montant accordé s'élève à 7 584 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière au montant de 26 700 \$ au Club de Patinage artistique de Louiseville le tout, conditionnellement à la remise par cet organisme à la Ville de ses états financiers de l'année 2015 (saison 2014-2015) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville de Louiseville;

QUE la Ville de Louiseville accorde l'aide financière telle que définit par la résolution 2014-240 relativement aux patineurs résidents de Louiseville qui s'élève, pour la saison 2014-2015, à 7 584 \$.



2015-173

**RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ : DÉLÉGUÉ M. ANDRÉ LAMY ET
SUBSTITUT MME MURIELLE BERGERON MILETTE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2013-403, le conseil municipal nommait monsieur Yvon Deshaies pour siéger sur le comité de la Régie d'aqueduc de Grand Pré et monsieur André Lamy, conseiller municipal, à titre de substitut au maire;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Régie d'Aqueduc, le conseil municipal adoptait la résolution 2015-076, afin de nommer madame Murielle Bergeron Milette, conseillère municipale en tant que deuxième substitut en cas de non disponibilité de monsieur André Lamy;

CONSIDÉRANT que le maire a choisit de ne plus siéger sur le comité de la Régie d'aqueduc de Grand Pré et qu'en conséquence il y lieu de nommer définitivement un conseiller municipal à titre de délégué de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la résolution 2013-403 soit modifiée de façon à ce que les membres du conseil municipal procèdent à la nomination de monsieur André Lamy afin de siéger sur le comité de la Régie d'aqueduc de Grand Pré en lieu et place de monsieur Yvon Deshaies, maire;

QUE la résolution 2013-403 soit modifiée de façon à ce que les membres du conseil municipal procèdent à la nomination de madame Murielle Bergeron Milette afin de siéger à titre de substitut sur le comité de la Régie d'aqueduc de Grand Pré en lieu et place de monsieur André Lamy;

QUE la résolution 2015-076 soit annulée à toutes fins que de droit.

2015-174

FERMETURE DE RUE – ACTIVITÉ DU 350^E – 21 MAI 2015

CONSIDÉRANT que dans le cadre des fêtes de 350^e, une activité des garderies se tiendra à Place Canadel le 21 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de cette activité demande l'autorisation de fermer, par mesure de sécurité, la rue de la Mennais entre les avenues Sainte-Dorothée et du Parc;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le comité organisateur de l'activité des garderies, dans le cadre des fêtes du 350^e à fermer, par mesure de sécurité, la rue de la Mennais entre les avenues Sainte-Dorothée et du Parc, le 21 mai 2015, de 9 h à 15 h;



QUE le comité organisateur s'assure d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de la tenue de leur événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables de cette activité prennent en charge la sécurité de l'évènement et respectent les lois et règlements en vigueur.

2015-175

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE ET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a l'intention de procéder à des travaux de voirie sur diverses rues de la ville estimés à approximativement 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur le député Marc H. Plante peut accorder des subventions pour des travaux d'asphaltage et de voirie par le programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande à monsieur le député Marc H. Plante de lui octroyer une subvention dans le cadre du programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, afin de procéder à des travaux de voirie sur diverses rues de la ville.

2015-176

CONTRIBUTION À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

CONSIDÉRANT que la Fondation québécoise du cancer a sollicité l'appui de la Ville de Louiseville dans le cadre de sa campagne de financement 2015, dont les dons serviront à financer les services offerts aux personnes atteintes du cancer de la région, comme l'hébergement, l'information, des soins de massothérapie, de l'art-thérapie et d'activités physiques;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville autorise le versement d'un don de 100 \$ à la Fondation québécoise du cancer.

2015-177

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de Louiseville adopte une politique sur le remboursement des dépenses engagées lors de déplacements ou de représentations



effectués pour le compte de la Ville de Louiseville par ses employés ainsi que par les membres du conseil municipal dans le cadre de leurs fonctions;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la politique sur le remboursement des dépenses de la Ville.

2015-178

AVENANT AU CONTRAT DE SOUTIEN INFORMATIQUE T3I INC.

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de T3i inc. dans le cadre du contrat pour services professionnels en informatique pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à T3i inc. par la résolution 2014-517 par un avenant au montant de 8 040 \$ plus taxes pour l'ajout de deux jours supplémentaires de services professionnels par mois à compter de mai 2015 non prévus au contrat initial, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à T3i inc. par un avenant pour un montant additionnel de 8 040 \$ plus taxes pour l'ajout de deux jours supplémentaires de services professionnels par mois à compter de mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

2015-179

CONGÉ DE LA FÊTE DU CANADA - DÉPLACEMENTS

CONSIDÉRANT que la Fête du Canada du 1^{er} juillet 2015 est un mercredi;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fixer le congé férié des employés municipaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fixer au vendredi 3 juillet 2015 le congé férié de la Fête du Canada, sauf pour les employés du Service des loisirs et de la culture, pour lesquels le congé est fixé au lundi 29 juin 2015.

2015-180

POSTE D'AGENT À L'ENVIRONNEMENT – MODIFICATION HORAIRE

CONSIDÉRANT que le poste temporaire d'agent à l'environnement a été créé par la résolution 2015-038 dans le cadre du projet de caractérisation des propriétés non desservies par le réseau d'égout municipal avec une semaine normale de travail de 35 heures par semaine et selon un horaire de travail variable de jour, soir et fin de semaine;



CONSIDÉRANT le nombre élevé de propriétés à visiter et que la période estivale est le meilleur temps pour maximiser le nombre de visites, il est opportun d'augmenter à 40 heures par semaine l'horaire de travail pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2015, et ce, toujours selon un horaire de travail variable de jour, soir et fin de semaine;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE l'horaire de travail du poste temporaire au sein de l'unité d'accréditation de la section locale 968 d'agent à l'environnement et au développement durable au Service de l'urbanisme soit modifié exclusivement pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2015 à raison de 40 heures par semaine et selon un horaire de travail variable de jour, soir et fin de semaine;

QUE pour cette période du 1^{er} juin au 31 août 2015, le temps supplémentaire débute après 8 heures/jour et 40 h/semaine.

QUE toutes les autres dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent.

2015-181

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 589 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 581 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2015)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles A. Lessard en vertu de la résolution 2015-127 à la séance ordinaire du 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 589 amendant le règlement numéro 581 sur la tarification des services (2015).

2015-182

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 590 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 486 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2015-129 à la séance ordinaire du 13 avril 2015;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 590 amendement au règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

2015-183

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586 – AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 30 INTITULÉ PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas en vertu de la résolution 2015-130 à la séance ordinaire du 13 avril 2015, que le premier projet du règlement a été adopté et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 586 amendant le règlement numéro 30 intitulé « Plan d'urbanisme » - affectation résidentielle et industrielle lot 4 019 408 et de la transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu par la Loi.

2015-184

**AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE RAMPE DE MISE À L'EAU LAC
SAINT-PIERRE – POURVOIRIE DOMAINE DU LAC SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite que les citoyens qui le désirent puissent avoir accès à une rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville détient une compétence générale en loisirs en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'en échange d'un montant de 4 000 \$ versé par la Ville de Louiseville à monsieur René Béland ou tout acquéreur subséquent, ces derniers sont disposés à donner accès, gratuitement, aux citoyens de Louiseville, à l'emplacement lui appartenant et plus particulièrement la rampe de mise à l'eau destinée pour les embarcations;



CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente, pour la saison de navigation 2015, soit signée entre la Ville et monsieur René Béland ou tout acquéreur subséquent, afin d'établir les modalités de cette entente et négociées entre les parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer une entente de services relative à la rampe de mise à l'eau avec monsieur René Béland ou tout acquéreur subséquent, le tout selon les modalités négociées entre les parties.

2015-185

AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 559 SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE EXISTANTE POUR LES FAMILLES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur André Lamy qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au règlement numéro 559 sur le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles.

2015-186

OFFRE D'ACHAT DES LOTS 5 609 711 ET 5 609 712 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ÉRIC HORION OU SA COMPAGNIE – 40 000,00 \$ PLUS TAXES EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Horion a soumis une offre d'achat d'un terrain ayant les numéros de lots 5 609 711 et 5 609 712 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 21 952,74 pi² et se vend au coût de 40 000 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de monsieur Éric Horion pour un terrain ayant les numéros de lots 5 609 711 et 5 609 712 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 40 000 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit monsieur Éric Horion ou sa compagnie.



2015-187

**AUTORISATION SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE DE
BOISSONS ALCOOLISÉES (FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2015 l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc., l'Organisation du baseball mineur de Louiseville et le Relais pour la vie de Louiseville sont disposés à être responsables du service de vente de boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par ces trois organismes afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet événement;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et ces trois organismes afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mimi Deblois, à signer un protocole d'entente avec l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc., l'Organisation du baseball mineur de Louiseville et le Relais pour la vie de Louiseville contenant les modalités de la contribution en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2015.

2015-188

**AUTORISATION SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE
D'ALIMENTS (FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2015 la Maison de la famille du bassin de Maskinongé est disposée à être responsable du service de vente d'aliments à Place Canadel;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par cet organisme afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet événement et que la Ville souhaite apporter son appui à cet événement autant par un apport financier qu'en biens et services;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et la Maison de la famille du bassin de Maskinongé afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mimi Deblois, à signer un protocole d'entente avec la Maison de la famille du bassin de Maskinongé contenant les modalités de la contribution financière, en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2015 à Place Canadel.

2015-189

MANDAT À ME SYLVIE CAUMARTIN, NOTAIRE – SERVITUDES HYDRO-QUÉBEC – SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un notaire pour un dossier de rédaction et de publication d'actes de servitudes en faveur d'Hydro-Québec pour l'alimentation en électricité d'une partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin Tourville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE MANDATER M^e Sylvie Caumartin, notaire, pour la rédaction et publication d'actes de servitudes dans les dossiers qui lui seront soumis par la greffière selon la présente résolution;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement 558 décrétant des travaux d'infrastructure et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin Tourville et plus précisément au poste 22-321-63-721;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou la greffière à signer tout acte de servitude ou autres documents relatifs aux dossiers soumis en raison de la présente résolution.

2015-190

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2015-163 – VENTE À 9259-0769 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-163, le conseil municipal a accepté l'offre d'achat de 9305-0144 Québec inc. et 9259-0769 Québec inc. d'un terrain ayant le numéro de lot 5 458 435 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 25 991,12 \$ plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la vente de ce lot doit se faire en faveur de 9259-0769 Québec inc. uniquement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE MODIFIER la résolution 2015-163 adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 27 avril 2015;



D'ACCEPTER l'offre d'achat de 9259-0769 Québec inc. pour le lot 5 458 435 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 25 991,12 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit 9259-0769 Québec inc.

2015-191

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2014-428 – CESSION ANCIEN TERRAIN
MUNICIPAL – MATRICULE : 4724-41-5790**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte publié dans la circonscription foncière de Maskinongé, le 7 mars 2000, sous le numéro 156 010, la Ville de Louiseville a cédé une partie du lot 695, du cadastre officiel de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé, à Monsieur Alain Bellerive;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte publié dans la circonscription foncière de Maskinongé, le 25 janvier 2002, sous le numéro 159 137, la Ville de Louiseville a vendu une partie du lot 693, du cadastre officiel de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé, à Groupe Immobilier Bel-Rive inc.;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte publié dans la circonscription foncière de Maskinongé, le 4 juillet 2011, sous le numéro 18 279 612, la Ville de Louiseville a vendu une partie du lot 686 et une partie du lot 694, du cadastre officiel de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé, à Les Propriétés Bel-Rive inc.;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions autorisant lesdites transactions, soit les résolutions 2011-111, 2011-253, 2001-636 et 99-649, la Ville de Louiseville a omis d'enlever la vocation municipale de ces emplacements faisant respectivement partie des lots 695, 693, 686 et 694, du cadastre officiel de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que par cette omission lesdites transactions sont considérées comme nulles de nullité absolue;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2014-428, la Ville de Louiseville a ratifié la cession d'une partie du lot 695 par la Ville de Louiseville en faveur de Monsieur Alain Bellerive et publiée sous le numéro 156 010, a ratifié la vente d'une partie du lot 693 par la Ville de Louiseville en faveur de Groupe Immobilier Bel-Rive inc. publiée sous le numéro 159 137 et a ratifié la vente d'une partie des lots 686 et 694 par la Ville de Louiseville en faveur de Les Propriétés Bel-Rive inc. publiée sous le numéro 18 279 612;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser les titres de propriété de Groupe Immobilier Bel-Rive inc. ou représentants, la Ville de Louiseville doit plutôt céder tous ses droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait avoir dans les immeubles connus aujourd'hui comme étant les lots 4 409 277 et 4 846 379 du cadastre du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la résolution 2014-428 soit annulée et qu'elle soit remplacée par la présente résolution;

QUE la Ville cède, gratuitement et dans le seul but de corriger les titres de propriété, à Groupe Immobilier Bel-Rive inc. ou représentants :

- i) la partie du lot 695 du cadastre de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé, qui fut vendu par la Ville à Alain Bellerive aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Maskinongé sous le numéro 156 010, laquelle partie de lot est aujourd'hui connue comme étant le lot 4 409 277 du cadastre du Québec;
- ii) la partie du lot 693 du cadastre de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé, qui fut vendu par la Ville à Groupe Immobilier Bel-Rive inc. aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Maskinongé sous le numéro 159 137, laquelle partie de lot est aujourd'hui connue comme étant le lot 4 409 277 du cadastre du Québec et;
- iii) les parties des lots 686 et 694 du cadastre de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé, qui furent vendus par la Ville à Les propriétés Bel-Rive inc. aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Maskinongé sous le numéro 18 279 612, laquelle partie de lot est aujourd'hui connue comme étant le lot 4 846 379 du cadastre du Québec.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'acte de cession et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

2015-192

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 558
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 562 794 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$
POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE DANS LE
SECTEUR DE LA SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au règlement numéro 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructures et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin Tourville.

2015-193

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 576
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET D'AIDE SOUS
FORME DE CRÉDITS DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au règlement numéro 576 établissant un programme d'aide financière et d'aide sous forme de crédits de taxes pour certaines entreprises.



2015-194

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 659 584,17 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 659 584,17 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 659 584,17 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2015-195

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 MARS 2015 ET AU 30 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé deux (2) rapports sur les amendements budgétaires effectifs respectivement au 31 mars 2015 et au 30 avril 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les rapports des amendements budgétaires effectifs respectivement au 31 mars 2015 et au 30 avril 2015, déposés par la trésorière, soient approuvés tels que présentés.

2015-196

DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES, EN VERTU DE L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un premier état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant versus l'exercice précédent du premier trimestre de l'année 2015, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015 en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un deuxième état comparatif des revenus et dépenses anticipés pour l'année 2015 versus les transactions réelles pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2015, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le dépôt de deux états comparatifs soit accepté tel que présenté par la trésorière.



2015-197

UTILISATION DES CRÉDITS DISPONIBLES ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT le dépôt des états des revenus et dépenses par la trésorière à la séance du 11 mai 2015, et suite aux revenus excédentaires 2015 anticipés au niveau des activités de fonctionnement;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approprier et d'affecter les crédits additionnels disponibles aux activités de fonctionnement de l'exercice financier en cours.

2015-198

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ – ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la comptabilité municipale ne permet plus de reporter les dépenses d'élections sur quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT qu'un surplus affecté Élections a été créé en 2010;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de transférer des sommes du surplus accumulé non affecté dans ce surplus affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier lors des prochaines élections prévues en 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 20 000 \$ dans le surplus affecté Élections;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 20 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Élections.

2015-199

ADJUDICATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DE BANQUE ROYALE DU CANADA

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 19 mai 2015 au montant de 821 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 388, 370 et 525. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :



60 900 \$	2,37 %	19 mai 2016
62 600 \$	2,37 %	19 mai 2017
64 200 \$	2,37 %	19 mai 2018
66 100 \$	2,37 %	19 mai 2019
568 000 \$	2,37 %	19 mai 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

2015-200

REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 388, 370 ET 525

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Louiseville souhaite emprunter par billet un montant total de 821 800 \$:

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
388	306 500 \$
370	58 300 \$
525	117 000 \$
525	340 000 \$

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunts en vertu desquels ces billets sont émis;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 821 800 \$ prévu aux règlements d'emprunts numéros 388, 370 et 525 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 19 mai 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	60 900 \$
2017	62 600 \$
2018	64 200 \$
2019	66 100 \$
2020	67 800 (à payer en 2020)
2020	500 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Louiseville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5)



ans (à compter du 19 mai 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 388 et 525, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2015-201

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2015

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2015.

2015-202

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
GESTION IMMOBILIÈRE ARVISAIS INC. – AVENUE DU SIEUR -
MATRICULE : 4723-73-2370**

CONSIDÉRANT que Construction Arvisais a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale à structure jumelée) lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé sur l'avenue du Sieur, est connu et désigné comme étant le lot 5 458 406 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville, mais qu'une transaction immobilière est à venir avec Construction Arvisais;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale à structure jumelée), lequel bâtiment ne respectera pas la marge de recul avant minimale requise (rue Baril) pour un lot d'angle par le règlement de zonage no. 53, article 42 et par la grille de spécifications pour la zone 122 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 5,7 m

CONSIDÉRANT que lors de l'opération cadastrale aménageant les lots, une erreur s'est glissée concernant la largeur des lots d'angles pour les terrains dont la structure de bâtiment serait jumelée;

CONSIDÉRANT que la largeur des lots pour jumelés n'est que d'environ 15,0 m chacun;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse, puisqu'en autorisant pas la marge de recul latérale (rue Baril) le demandeur ne pourrait bénéficier d'une superficie suffisante pour y construire un jumelé;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 avril 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par Construction Arvisais;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par Construction Arvisais, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par Construction Arvisais, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les frais de la présente dérogation mineure soient assumés par la Ville de Louiseville puisque cette demande résulte d'une erreur lors de la détermination de la largeur des lots d'angles pour les terrains dont la structure de bâtiment serait jumelée;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-203

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
331-335, BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 4824-52-4365**

CONSIDÉRANT qu'Automobiles S. Ouellet inc. a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 151;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé au 331-335, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant les lots 4 019 860, 4 019 871 et 5 024 293 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Diane Doyon et monsieur Jules Guimond actuellement, mais qu'une transaction immobilière est à venir entre ce dernier et le demandeur;

CONSIDÉRANT qu'une démolition complète du bâtiment principal actuel est projetée;



CONSIDÉRANT qu'Automobiles S. Ouellet inc. désire construire un garage projeté sur les lots 4 019 860, 4 019 871 et 5 024 293, pour entreposage et réparation de véhicules;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 151 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 1,5 m

CONSIDÉRANT que l'usage de commerce de détail de véhicules et commerce relié au service à l'automobile est autorisé dans la zone 151 à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque la marge de recul arrière applicable l'empêcherait de bénéficier de sa cour avant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 avril 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par Automobiles S. Ouellet inc.;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par Automobiles S. Ouellet inc., dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par Automobiles S. Ouellet inc., dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-204

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 350-354, 2^E RUE – MATRICULE : 4824-50-9690

CONSIDÉRANT que madame Manon Trépanier et monsieur Éric Trépanier ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une largeur d'accès aux cases de stationnements qui ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 350-354, 2^e rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 982 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Manon Trépanier et monsieur Éric Trépanier;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une largeur d'accès aux cases de stationnement supérieure à la largeur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 156, 3^e paragraphe, alinéa 2) pour un usage du groupe habitation :

- Largeur maximale d'un accès autorisée : 9,0 m
- Largeur maximale d'un accès demandée : 13,5 m

CONSIDÉRANT que des travaux d'infrastructure ont été réalisés en 2010 pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à rétablir la même largeur d'accès que celle d'avant les travaux de 2010;

CONSIDÉRANT qu'on peut lire qu'une largeur de 7,62 m était autorisée aux termes de la copie de la résolution 2010-603;

CONSIDÉRANT que des frais de dérogation mineure ont déjà été acquittés par les requérants en 2010;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que cet immeuble abrite trois unités de logements et deux locaux;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs, puisqu'aménagé ainsi, le nombre d'espaces de stationnement est insuffisant;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence du conseil municipal de décider qui doit assumer les frais de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 avril 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par madame Manon Trépanier et monsieur Éric Trépanier;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Manon Trépanier et monsieur Éric Trépanier, dans le but d'autoriser la largeur d'accès aux cases de stationnement, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Manon Trépanier et monsieur Éric Trépanier, dans le but d'autoriser la largeur d'accès aux cases de stationnement, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QU'aucun frais ne soient chargés au requérant en raison de l'historique de ce dossier et des autres dérogations mineures qui avaient été accordées dans ce secteur suite aux travaux de réfection de rues;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-205

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 470-472, BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 4824-82-4745

CONSIDÉRANT que madame Catherine Pelletier et monsieur Robert Clément ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le coefficient d'emprise au sol ainsi que le coefficient d'occupation au sol, l'implantation, la hauteur et le nombre d'étages du bâtiment principal, l'implantation du bâtiment complémentaire (remise), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 470-472, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 917 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Catherine Pelletier et monsieur Robert Clément;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est présentée dans le but de régulariser **l'implantation du bâtiment principal** par rapport à la marge de recul **avant**, laquelle implantation n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 42 et à la grille de spécifications pour la zone 151 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée sur boul. St-Laurent Est : **0,95 m**
- Marge de recul avant minimale demandée sur 9e Avenue : **4,8 m**
- Marge de recul avant minimale demandée sur 8e Avenue : **1,69 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est présentée dans le but de régulariser **l'implantation du bâtiment complémentaire (remise)** par rapport à la marge de recul arrière, laquelle implantation n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 101, 3e paragraphe :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **2,0 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée : **0,1 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est présentée dans le but de régulariser **la distance minimale requise du bâtiment complémentaire (remise)** par rapport au bâtiment principal, laquelle distance n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 101, 2e paragraphe :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **3,0 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée : **0,15 m**



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est présentée dans le but de régulariser le **nombre d'étages maximal du bâtiment principal**, lequel n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 24, 5e paragraphe, alinéa a) et à la grille de spécifications pour la zone 151 :

- Nombre maximal d'étage autorisé : **2**
- Nombre maximal d'étage demandé : **3**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est présentée dans le but de régulariser le **coefficient d'emprise au sol maximal** autorisé, lequel n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 24, 7e paragraphe, alinéa b) et à la grille de spécifications pour la zone 151 :

- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé : **40 %**
- Coefficient d'emprise au sol maximal demandé : **50 %**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est présentée dans le but de régulariser le **coefficient d'occupation au sol maximal** autorisé, lequel n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 24, 7e paragraphe, alinéa c) et à la grille de spécifications pour la zone 151 :

- Coefficient d'occupation au sol maximal autorisé : **80 %**
- Coefficient d'occupation au sol maximal demandé : **130 %**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est présentée dans le but de régulariser **la hauteur du bâtiment principal maximale autorisée**, laquelle n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 24, 5e paragraphe, alinéa b) et à la grille de spécifications pour la zone 151 :

- Hauteur maximale du bâtiment principal autorisée : **10,0 m**
- Hauteur maximale du bâtiment principal autorisée : **13,0 m**

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 avril 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur les demandes de dérogations mineures présentées à la Ville de Louiseville par madame Catherine Pelletier et monsieur Robert Clément;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure dans le but de régulariser **l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure dans le but de régulariser **l'implantation du bâtiment complémentaire (remise) par rapport à la marge de recul arrière;**



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure dans le but de régulariser **la distance minimale requise du bâtiment complémentaire (remise) par rapport au bâtiment principal;**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le tout avec les dissidences de messieurs André Lamy, Charles Fréchette et Gilles A. Lessard, que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure portant sur le **nombre d'étages maximal du bâtiment principal;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure portant sur le **coefficient d'emprise au sol;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure portant sur le **coefficient d'occupation au sol;**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETT ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le tout avec les dissidences de messieurs André Lamy, Charles Fréchette et Gilles A. Lessard, que le conseil autorise la demande de dérogation mineure portant sur la **hauteur du bâtiment principal;**

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-206

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – 731, BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 4924-44-9837

CONSIDÉRANT que Broderie Aile d'Art a présenté une demande d'autorisation par rapport au règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 731, boul. Saint-Laurent Est est connu et désigné comme étant le lot 4 019 880 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Passion Sport inc., mais qu'une transaction immobilière est à venir avec les demandeurs;

CONSIDÉRANT que Broderie Aile d'Art a présenté une demande d'autorisation par rapport au règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels, afin d'autoriser les usages suivants, lesquels usages ne sont pas permis à la grille de spécifications pour la zone 163 :

Usage principal :

- 56 Vente au détail de vêtements et d'accessoires

Usages complémentaires :

- 2493 Broderie
- 26 Industrie vestimentaire (confection)

CONSIDÉRANT que seul le commerce au détail de véhicules et commerce relié au service de l'automobile sont autorisés pour cette zone;



CONSIDÉRANT que Broderie Aile d'Art projette de relocaliser sa place d'affaires dans les locaux situés à l'emplacement visé par la demande et que le début des opérations serait le 1^{er} juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 avril 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usages conditionnels, requise par Broderie Aile d'Art dans le but d'autoriser un usage principal et deux usages complémentaires, lesquels ne sont pas autorisés à la grille de spécifications pour la zone 163, soit acceptée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande d'usages conditionnels, requise par Broderie Aile d'Art dans le but d'autoriser un usage principal et deux usages complémentaires, lesquels ne sont pas autorisés à la grille de spécifications pour la zone 163;

QUE la directrice du Service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2015-207

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.A. – CAISSES DESJARDINS DE L'OUEST
DE LA MAURICIE – 95, AVENUE SAINT-LAURENT –
MATRICULE : 4724-81-2938**

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, représentée par madame Anick Alarie, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.A.), dans le but d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 409 124 du cadastre officiel du Québec, est situé au 95, Avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser la démolition complète du bâtiment principal vu les grandes difficultés à vendre l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait sa demande de permis de démolition;



CONSIDÉRANT que la représentante, madame Anick Alarie, est avisée que les matériaux devront être acheminés dans un site d'enfouissement autorisé;

CONSIDÉRANT que les travaux de démolition devront s'effectuer en mai 2015;

CONSIDÉRANT que l'autre option possible et envisagée soit la vente du terrain;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, représentée par madame Anick Alarie, dans le but d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal, situé au 95, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, représentée par madame Anick Alarie, dans le but d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal, situé au 95, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-208

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – MARIE-CLAUDE SICARD – 47-55,
RUE SAINT-ANTOINE – MATRICULE : 4724-80-4595

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claude Sicard a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser le revêtement de mur extérieur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 409 122 du cadastre officiel du Québec, est situé au 47-55, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Marie-Claude Sicard;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser le remplacement du revêtement de mur extérieur en déclin de vinyle pour le côté nord de la bâtisse et au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que les murs extérieurs des étages conserveront le même matériau de revêtement mais seront peints;

CONSIDÉRANT que la couleur du revêtement de vinyle sera Terre d'ombre;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Marie-Claude Sicard, dans le but d'autoriser le revêtement de mur extérieur en déclin de vinyle pour le rez-de chaussée du côté nord du bâtiment principal, ainsi que pour les étages du bâtiment principal qui seront peints, de l'immeuble situé au 47-55, rue Saint-Antoine, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Marie-Claude Sicard, dans le but d'autoriser le revêtement de mur extérieur en déclin de vinyle pour le rez-de chaussée du côté nord du bâtiment principal, ainsi que pour les étages du bâtiment principal qui seront peints, de l'immeuble situé au 47-55, rue Saint-Antoine;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-209

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – MARTINE NOËL ET BENOIT MARTIN – 151-155, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-71-0537

CONSIDÉRANT que madame Martine Noël et monsieur Benoit Martin ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 409 114 du cadastre officiel du Québec, est situé au 151-155, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Martine Noël et monsieur Benoit Martin;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser le remplacement des trois galeries (démolition complète et reconstruction);

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seront le fibre de verre pour le plancher et les marches, que la façade sera recouverte en aluminium blanc, que les rampes et poteaux seront en aluminium, pour les 2 galeries du bas, ajout de treillis en pvc avec cadre en aluminium, remettre du soffite en dessous de la galerie du 2^e étage et patter le toit;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser de refaire le pavé uni car sera défait pour les travaux;



CONSIDÉRANT que les propriétaires présenteront une demande par rapport au règlement no. 544 Réno-façades;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Martine Noël et monsieur Benoit Martin, dans le but d'autoriser la rénovation des galeries, escalier, toit et pavé uni du bâtiment principal, situé au 151-155, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSRD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Martine Noël et monsieur Benoit Martin, dans le but d'autoriser la rénovation des galeries, escalier, toit et pavé uni du bâtiment principal, situé au 151-155, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-210

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – PÂTISSERIE NANY – 220-226,
AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-1582

CONSIDÉRANT que madame Manon St-Pierre a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'ajout d'un auvent et l'enseigne perpendiculaire;

CONSIDÉRANT que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 409 256 du cadastre officiel du Québec, est situé au 220-226, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de mesdames Louise Jobin, Louise Lemay et Nathalie Pagé et de messieurs Benoit Adam, Alain Lemay et Denis Lemay;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser l'ajout d'un auvent de couleur rouge orangé et beige, sans écriture;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser l'affichage sur l'enseigne perpendiculaire pour y lire : «Pâtisserie, Boulangerie, Charcuterie et Fromagerie»;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Manon St-Pierre, dans le but d'autoriser l'ajout d'un auvent et la



modification de l'enseigne perpendiculaire pour le bâtiment situé au 220-226, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Manon St-Pierre, dans le but d'autoriser l'ajout d'un auvent et la modification de l'enseigne perpendiculaire pour le bâtiment situé au 220-226, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-211

DÉCRET DES TRAVAUX DE L'AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection sur une partie de l'avenue Royale sont nécessaires et prévus pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire de ces travaux est estimé à 442 058 \$ avant taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER les travaux de réfection d'une partie de l'avenue Royale pour un coût budgétaire estimé à 442 058 \$ avant taxes;

QUE ces travaux soient réalisés entre le 1^{er} et 15 septembre 2015;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à certains travaux en régie dont notamment des travaux de reprofilage de fossés, de remplacement des ponceaux, d'excavation et de réfection de la voirie, de drainage ainsi que des travaux de pavage, et ce, sur une distance de 1,3 km mesurée à partir de la route du Pays-Brûlé;

QUE les autres travaux soient réalisés suite à l'octroi de contrats à des sous-contractants;

QUE les travaux soient financés de la façon suivante : 100 000 \$ à même une contribution des activités financières 2015, 66 000 \$ dans le cadre du PAARRM, et le solde puisé à même le surplus accumulé non affecté.



2015-212

**OCTROI DE CONTRAT À ENTRETIEN DE PELOUSE TJH – TONTE ET
ENTRETIEN DE PELOUSE – 25 792,61 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la tonte et l'entretien de pelouse;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 11 mai 2015 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entretien de pelouse TJH

Option	Montant avant taxes
1 an	25 792,61 \$
3 ans	25 792,61 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Entretien de pelouse TJH., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien et la tonte de pelouse soit octroyé à Entretien de pelouse TJH, selon l'option 3 ans, soit pour les années 2015 à 2017, au coût annuel de 25 792,61 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières à chacune des années concernées.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2015-213

**AVENANTS AU CONTRAT D'EXCAVATION MAJEAU INC. – RÉFECTION
PARTIES DES RUES ET AVENUES SAINT-MARC, SAINT-PAUL, SAINTE-
MARIE ET DAIN-T-JACQUES – 17 502,26 \$ PLUS TAXES EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT les avenants relatifs au contrat d'Excavation Normand Majeau inc. pour les travaux de réfection des rues et avenues Saint-Marc, Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Jacques soumis par Pluritec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par la résolution 2014-364 par des avenants au montant additionnel de 17 502,26 \$ plus les taxes en vigueur pour le remplacement de puisards et la réfection de branchements de service existant, non prévus au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'AMENDER le contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par des avenants pour un montant additionnel de 17 502,26 \$ plus taxes pour des travaux additionnels.

2015-214

OCTROI DU CONTRAT À SERVICE PLUS G.M. – FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES (FORFAITAIRE 8 900 \$) ET TERRAINS VACANTS (0,25\$/M²) PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'offre de services de Service Plus G.M. pour le fauchage des abords de routes et des terrains vacants appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts de loyers annuels totaux sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le fauchage des abords de routes et des terrains vacants soit octroyé à Service Plus G.M., le tout tel que plus amplement décrit à la proposition fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 8 900 \$ plus taxes pour le fauchage des abords de routes et de 0,25 \$/m² plus taxes pour le fauchage des terrains vacants appartenant à la Ville, pour l'année 2015;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2015-215

OCTROI DU CONTRAT À ENTREPRISE A. LAPORTE ET FILS – ACHAT D'UN TRACTEUR – 56 850 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour l'achat d'un tracteur pour le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 30 avril 2015 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entreprise	Coût avant taxes	Coût taxes incluses
Entreprise A. Laporte & Fils	56 850,00 \$	65 363,39 \$
Machineries Nordtrac ltée	61 700,00 \$	70 939,29 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Entreprise A. Laporte & Fils;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le contrat pour l'achat d'un tracteur pour le Service des loisirs et de la culture soit octroyé à Entreprise A. Laporte & Fils au coût de 56 850,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE cette somme soit puisée au fonds de roulement et que ce dernier soit remboursé sur une période de cinq (5) ans;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2015-216

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant la construction d'un bâtiment de services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations pour la construction d'un bâtiment de services.

2015-217

OCTROI DU CONTRAT À RÉNOVATION GUY LORD INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – 158 031,00 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de réfection de l'enveloppe du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi le jeudi 7 mai 2015 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Construction Jessiko inc.	180 950,00 \$
Les Entreprises Proteau & Garneau inc.	298 100,00 \$
Construction Ro inc.	159 700,00 \$
A Plus Construction inc.	195 914,13 \$
Construction Éric Longpré	218 432,74 \$



Rénovation Guy Lord inc.	<u>158 031,00 \$</u>
Construction Richard Champagne inc.	161 651,07 \$
Construction CMA	158 332,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Rénovation Guy Lord inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment du centre communautaire soit octroyé à Rénovation Guy Lord inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 158 031,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QU'une somme de 8 000 \$ soit puisée à même une contribution des activités financières 2015 et que le solde soit puisé à même le surplus accumulé non affecté;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 20.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE